

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1265

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Espace Jutard - Secteur de la fosse aux Ours - Aménagement - Lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie - Composition du jury et indemnisation des lauréats - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône et la construction d'un parc de stationnement souterrain à la fosse aux Ours vont être réalisés à partir de l'année 2004.

Dans le cadre de ces opérations, la place Jutard, le débouché du cours Gambetta (à hauteur de l'actuelle fosse aux Ours) et une partie du square Raspail seraient réaménagés. Il s'agirait notamment de conforter cet espace situé au croisement de deux perspectives majeures de Lyon (les quais du Rhône et l'axe Gambetta-Bellecour) et de faciliter les cheminements depuis les quartiers en direction des bas-ports réaménagés.

Aussi, pour permettre une mise en œuvre coordonnée de ce projet, serait-il nécessaire d'initier la phase d'études, sur un périmètre incluant :

- le cours Gambetta, du pont de la Guillotière à la place Gabriel Péri,
- la place Jutard et le square Raspail, jusqu'aux façades des immeubles,
- le quai Victor Augagneur, jusqu'à la hauteur de la future entrée des véhicules au parc de la fosse aux Ours.

A l'intérieur de ce périmètre de réflexion élargi, un périmètre opérationnel a été identifié dans le cahier des charges établi par le service espace public. Dès la validation de ce programme, il pourrait être proposé de procéder à un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 74-II-3 du code des marchés publics. Le jury, chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'œuvre, serait composé comme suit (en référence aux articles 22 et 25 du code des marchés publics) :

membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

personnalités :

- monsieur Gérard Collomb, maire de Lyon,
- monsieur Gilles Buna, vice-président chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, des projets urbains et des grands projets d'équipement,
- monsieur Jean-Louis Touraine, vice-président chargé de la politique des déplacements urbains et des grandes infrastructures routières,
- monsieur Patrick Huguet, maire du 3° arrondissement de Lyon,
- monsieur Jean-Pierre Flaconnèche, maire du 7° arrondissement de Lyon,

personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- madame Martine Boyé, architecte-urbaniste, déléguée au développement urbain de la ville de Lyon,
- monsieur François Brégnac, urbaniste, directeur de l'agence d'urbanisme de Lyon,
- monsieur Jean-Pierre Charbonneau, consultant,
- monsieur Michel Soulier, ingénieur Insa, urbaniste responsable territorial centre de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa, chef du service espace public de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur Guy Vanderaa, architecte urbaniste,
- madame Catherine Furet, architecte.

représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le montant total de l'opération incluant le coût des études et les travaux est évalué à 4 000 000 € TTC. Une participation de la ville de Lyon serait à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de ses compétences et dont le montant serait précisé au cours des études.

Il est aujourd'hui nécessaire d'individualiser une première autorisation de programme s'élevant à 90 000 € TTC et comprenant :

- le coût d'organisation du concours évalué à 76 000 € TTC, correspondant à l'indemnisation à hauteur de 15 000 € TTC maximum de chacun des cinq candidats retenus à concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,
- les divers frais de maîtrise d'ouvrage (communication, frais de publication, etc.).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 28 avril 2003 et du Bureau restreint le 12 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 25 et 74-II-3 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à l'aménagement de l'espace Jutard et du secteur de la fosse aux Ours à Lyon 3° et 7°, conformément aux dispositions du code des marchés publics, article n° 74-II-3 selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury,

b) - la composition du jury telle qu'énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions à l'article 25 du code des marchés publics.

2° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - L'opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant total de 90 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en 2003 : 2 000 €,
- en 2004 : 88 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,